PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Carros 2, rue de l'Eusière - 06510 CARROS, sous la Présidence de **Monsieur le Maire, Stéphane REVELLO**

Étaient Présents

Mesdames, Messieurs, Stéphane REVELLO - Jean CAVALLARO - Graziella SANTI - Yannick SCIBETTA - Estelle BORNE - Anthony ARIMBELLI - Maria HERNANDEZ- Patrick ACHIARDY - Angeline BRONDOLO - Alain MACARIO - Laurence VERDUCI- Sylvie SCOLARI - Michel CUOCO - Véronique ACHIARDY - Chantal BLACKBURN - Didier PASTOR - Caroline MAESTRI - Franck MONTARD - Christophe LESNE - Alexia ROUSSELOT- Malvina SERRAMOGLIA - Martine PASSERON - Ludovic OTHMAN - Julien JAMET- Valérie POZZOLI- Virginie SALVO

Etaient absents et représentés

Marie-Christine LEPAGNOT a donné pouvoir, est représentée par Graziella SANTI
Serge MARTIANO a donné pouvoir, est représenté par Stéphane REVELLO

Mehdi M'KHININI ZAATOUT a donné pouvoir, est représenté par Sylvie SCOLARI

Samir BERRABAH a donné pouvoir, est représenté par Franck MONTARD

Emeline CLAIR a donné pouvoir, est représentée par Yannick SCIBETTA

Yannick BERNARD a donné pouvoir, est représenté par Martine PASSERON

Alan TITONE a donné pouvoir, est représenté par Ludovic OTHMAN

Secrétaire de séance

Madame Laurence VERDUCI est désignée comme secrétaire de séance à l'**unanimité**.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Avant de démarrer notre séance, je voudrais remercier notre public qui est toujours aussi nombreux à chaque séance ; vous venez suivre les épisodes les uns après les autres. Merci à vous d'être présents malgré la chaleur et la période estivale qui a bien démarré. Vous consacrez une partie de votre temps à vous intéresser à ce qui se passe dans notre ville et je vous en remercie.*
Nous allons essayer d'améliorer progressivement l'accueil du public afin que vous soyez toujours accueillis dans les meilleures conditions possibles.

La période estivale a commencé et nous avons démarré par la fête de la musique et la journée des familles au Parc de la Tourre. Ce samedi, ce sera donc au Parc de la Tourre, avec un grand concert et un feu d'artifice si le préfet l'autorise, bien entendu. S'il y a le moindre risque, ne vous inquiétez pas, il sera annulé : les services compétents sont là pour cela. En tout cas, les pompiers sont avertis et tous les dispositifs de sécurité sont en place. Nous ne prendrons jamais le moindre risque pour notre commune.

J'en profite également puisque nous sommes en période de Coupe du monde, ce soir, malgré le fait qu'il y ait un match, vous avez, pour la plupart d'entre vous, fait l'effort de venir. Mais attention également, nous rencontrons pas mal de petits problèmes liés à des lancements sauvages de feux d'artifice. À ce sujet, la gendarmerie et la police effectuent des rondes tous les soirs afin d'empêcher que des risques soient pris. Il ne s'agit pas tant de nuisances que de risques réels d'incendie, et c'est pour cette raison que nous avons demandé des renforts sur le terrain.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Avant d'aborder la première délibération, vous avez dû recevoir par mail la délibération 5, qui concerne la cascade du Végétal. Nous avons souhaité la retirer afin de ne pas engager directement la commune sur ce sujet, mais nous vous avons communiqué la pétition qui a été menée par le maire d'Aiglun. Si vous souhaitez en prendre connaissance et soutenir la démarche concernant la coupure, enfin la réduction d'eau au niveau de la biodiversité, vous pouvez le faire à titre individuel. En tout cas, nous appuyons cette démarche, mais chacun d'entre vous, en fonction de ses sensibilités, a la possibilité de se positionner.*
Le sujet est qu'il y a eu une demande du préfet de réduire l'alimentation, le débit d'eau de cette cascade qui alimentait, qui nourrissait la biodiversité. Le maire d'Aiglun souhaite donc se positionner contre cette demande, mais, en fonction de chacune de nos sensibilités, je ne souhaitais pas engager la commune à ce titre-là et vous laisse le libre choix de vous positionner et de le soutenir par l'intermédiaire de sa pétition qu'il a mise en ligne. Elle vous a été communiquée par mail. Si vous ne l'avez pas reçue, vous pouvez la redemander à nos services, qui vous la renverront.

81/2026- Création des comités de quartier sur la commune de Carros
*Rapporteur : **Stéphane REVELLO**, le Maire ; Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2143-1 et suivants relatifs à la participation des habitants à la vie locale ;

Vu la volonté de la municipalité de renforcer la démocratie participative et de favoriser l'expression des habitants ;

Considérant que les comités de quartier constituent un outil de dialogue entre les habitants, les élus et les services municipaux ;

Considérant l'intérêt de développer la concertation locale sur les projets d'aménagement, d'animation et de vie quotidienne ;

Considérant la nécessité de structurer des espaces d'échanges permettant une meilleure prise en compte des attentes des habitants ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Crée** sur le territoire de la commune de Carros des comités de quartier, instances consultatives destinées à favoriser la participation citoyenne dont le découpage est défini comme suit et selon le plan annexé à la présente délibération :

 - Quartier 1 : Village-Les Ecarts
 - Quartier 2 : Les Plans Nord
 - Quartier 3 : Les Plans Sud
 - Quartier 4 : Planet
 - Quartier 5 : Centre-ville Haut

- Quartier 6 : Centre-ville Bas

- **Indique** que les comités de quartier ont pour missions :
 - de recueillir les besoins, attentes et propositions des habitants,
 - de participer à la réflexion sur les projets d'intérêt local,
 - de favoriser le lien social et les initiatives de proximité,
 - d'émettre des avis consultatifs auprès de la municipalité,
 - de contribuer à l'amélioration du cadre de vie ;

- **Précise** que les comités de quartier sont composés :
 - d'habitants du quartier (inscrits sur la base du volontariat),
 - de commerçants et acteurs locaux,
 - d'associations,
 - d'élus référents désignés par le Conseil municipal.

Un appel à candidature sera lancé afin de constituer les comités dans un souci de représentativité et d'équilibre.

- **Dit** que :
 - Les comités se réunissent au minimum 1 fois par an.
 - Les réunions sont animées par un élu référent ou un coordinateur désigné.
 - Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement (désignation d'un référent habitant, modalités de convocation, compte-rendu...).
 - Les comptes rendus des réunions pourront être rendus publics ;

- **Autorise** la mise à disposition de :
 - des salles municipales,
 - un appui logistique et administratif,
 - des outils de communication.

- **Indique** qu'un bilan annuel du fonctionnement des comités de quartier sera présenté au Conseil municipal afin d'évaluer leur efficacité et d'ajuster leur organisation si nécessaire.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre tout acte consécutif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Nous en avons largement parlé ces derniers mois. Les comités de quartier constituent un point primordial pour nous, afin de redonner le pouvoir aux habitants et de nous faire remonter les différentes problématiques qu'ils peuvent rencontrer tout au long de l'année. Nous n'habitons pas tous dans tous les coins de rue et c'est pour cela que nous appelons la population à intégrer ces comités, afin de pouvoir nous faire remonter chaque problématique qu'elle peut rencontrer tout au long de l'année.*
Et comme nous l'avions proposé, il y aura des budgets dédiés à chaque quartier. Après commission, et en fonction du bon sens et des priorités des différents projets proposés par les quartiers, nous pourrons ainsi améliorer le quotidien.
Les quartiers sont très simples. Cela a été, dans un premier temps, découpé en six parties : le village et les écarts, le haut de la ville, le bas de la ville, les Plans côté Rosemarines et les Plans côté Saint-Pierre.

Nous verrons par la suite le nombre de personnes qui adhéreront à ces comités et nous pourrons organiser des focus ou des réunions plus ciblées en fonction des différentes problématiques. En tout cas, l'objectif est que nous ayons un cadre légal pour cela. Cette entité de comité de quartier est réglementée par le conseil municipal et nous la ferons évoluer. Vous serez donc informés par la suite des décisions qui seront prises en son sein.
N'hésitez pas, dans le public et pour ceux qui regardent via YouTube, si vous souhaitez adhérer, à envoyer un petit mail à la mairie, mairie@ville-Carros.fr.Vous indiquerez votre nom, votre quartier et quelques mots sur vos souhaits d'amélioration pour notre ville, et vous serez les bienvenus.

Le vote est unanime.

82/2026- Décision modificative 2026 N°1- Budget principal M57

*Rapporteur : **Stéphane REVELLO**, le Maire ; Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 56_2026 du conseil municipal en date du 28 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal en section de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que la décision modificative n° 1 au budget principal 2026 a pour objet d'ajuster en fonctionnement les inscriptions budgétaires de l'exercice 2026 avec un besoin de financement essentiellement fléché sur le chapitre 011 à hauteur de 68.498€, pour notamment :

- Prendre en charge les travaux de réfection énergétique du promontoire votés en assemblée générale du 05/03/2026 dont la part communale s'élève à 24.895€ pour le premier appel de fonds 2026,
- Financer la location du camion frigorifique pour acheminer les repas dans les écoles dont le besoin complémentaire est estimé à 4K€,
- Abonder le volet « élagage des arbres » qui présentent un danger potentiel pour 20K€,
- Accroître l'enveloppe accordée pour les obligations légales de débroussaillement de 19.603€ pour couvrir l'ensemble des zones qui incombent à la commune ;

Considérant que la commune doit aussi adapter l'inscription du prélèvement SRU (+6 058€) au montant notifié après le vote du budget primitif 2026, en abondant le chapitre « 014 - Atténuation de produits » dudit montant ;

Considérant toujours sur la section de fonctionnement, que la commune doit ajuster le montant de la contribution à verser au conservatoire de musique sur la base des effectifs réels inscrits pour la saison 2025-2026 (48 élèves), portant la contribution annuelle à 32.160€, soit un complément de 2.010 € à prévoir sur le chapitre « 65-Autres charges de gestion courante » ;

Considérant que ces ouvertures budgétaires sont financées :

- À hauteur de 35.085€ par le remboursement de 90 % du premier tiers du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales dit « DILICO » dont le versement a enfin été confirmé et notifié en juin dernier,
- Pour 41.481€ par l'abondement de la dotation de solidarité métropolitaine dont le montant a été actualisé pour l'exercice 2026 au conseil métropolitain du 24 avril dernier, passant de 414.811€ à 456.292€ ;

Considérant qu'en investissement, il convient de prévoir l'ensemble des écritures patrimoniales toutes équilibrées en dépenses et en recettes sur le chapitre « 041 - Opérations patrimoniales », pour récupérer l'avance versée au prestataire en 2025 sur sa dernière situation, dans le cadre du marché sur la couverture du terrain de basket, pour 19.670€ ;

Considérant qu'il convient également de basculer sur le chapitre « 20 – Immobilisations incorporelles » 30K€ initialement prévus au chapitre « 21-Immobilisations corporelles » pour les travaux du Laurum, pour honorer les études techniques, les études de sol ainsi que les frais de géomètre ;

Considérant que la commune n'a pas encore opéré sur l'exercice en cours de mouvements de crédits de chapitre à chapitre autorisés par l'instruction comptable M57 dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant la présentation synthétique de la décision modificative n° 1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2026	VIREMENTS SPECIAUX M57	DM1 2026	DM2 2026	BUDGET 2026 BP+DM
011	Charges à caractère général	5 404 724,00		68 498,00		5 473 222,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 788 539,00				15 788 539,00
014	Atténuation de produits	230 000,00		6 058,00		236 058,00
65	Autres charges de gestion courante	2 905 022,59		2 010,00		2 907 032,59
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					0,00
Total des dépenses de gestion courante		**24 328 285,59**	**0,00**	**76 566,00**	**0,00**	**24 404 851,59**
66	Charges financières	232 172,10				232 172,10
67	Charges exceptionnelles	16 600,00				16 600,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	60 000,00				60 000,00
022	Dépenses imprévues					0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**24 637 057,69**	**0,00**	**76 566,00**	**0,00**	**24 713 623,69**
023	Virement à la section d'investissement	3 431 272,26				3 431 272,26
042	Opération ordre transfert entre section	650 000,00				650 000,00
043	Opération ordre à l'intérieur de la section					0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		**4 081 272,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 081 272,26**
TOTAL DE L'EXERCICE		28 718 329,95	0,00	76 566,00	0,00	28 794 895,95

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2026	VIREMENTS SPECIAUX M57	DM1 2026	DM2 2026	BUDGET 2026 BP+DM
013	Atténuations de charges	172 000,00				172 000,00
70	Produits services, domaine et ventes diverses	2 368 247,82				2 368 247,82
73	Impôts et taxes	10 022 889,00		76 566,00		10 099 455,00
731	Fiscalité locale	8 674 204,50				8 674 204,50
74	Dotations et participations	3 603 694,00				3 603 694,00
75	Autres produits de gestion courante	1 117 793,67				1 117 793,67
Total des recettes de gestion courante		**25 958 828,99**	**0,00**	**76 566,00**	**0,00**	**26 035 394,99**
76	Produits financiers	11 088,00				11 088,00
77	Produits exceptionnels	19 964,00				19 964,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	50 000,00				50 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**26 039 880,99**	**0,00**	**76 566,00**	**0,00**	**26 116 446,99**
042	Opérations ordre transfert entre sections	35 000,00				35 000,00
043	Opérations ordre à l'intérieur de la section					0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		**35 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**35 000,00**
TOTAL EXERCICE		26 074 880,99	0,00	76 566,00	0,00	26 151 446,99
Pour information		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**
R 002 Excédent de fonctionnement reporté N-1		**2 643 449**				**2 643 448,96**
TOTAL GENERAL		28 718 329,95	0,00	76 566,00	0,00	28 794 895,95

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR	BP 2026	TOTAL 2026 (RAR+VOTE)	VIREMENTS SPECIAUX M57	DM1 2026	DM2 2026	BUDGET 2026 BP+DM
010	Stocks	0,00	0,00	0,00				0,00
20	Immobilisations incorporelles	31 021,60	94 330,00	125 351,60		30 000,00		155 351,60
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00				0,00
21	Immobilisations corporelles	515 827,65	2 974 506,26	3 490 333,91		-30 000,00		3 460 333,91
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00				0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	50 000,00	50 000,00				50 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00				0,00
Total des dépenses d'équipement		**546 849,25**	**3 118 836,26**	**3 665 685,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 665 685,51**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00				0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00				0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 791 000,00	1 791 000,00				1 791 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régies...)	0,00	0,00	0,00				0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00	0,00	0,00				0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00				0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00				0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**1 791 000,00**	**1 791 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 791 000,00**
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00				0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**546 849,25**	**4 909 836,26**	**5 456 685,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 456 685,51**
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		35 000,00	35 000,00				35 000,00
041	Opérations patrimoniales		16 000,00	16 000,00		19 670,00		35 670,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**0,00**	**51 000,00**	**51 000,00**	**0,00**	**19 670,00**	**0,00**	**70 670,00**
TOTAL DE L'EXERCICE		**546 849,25**	**4 960 836,26**	**5 507 685,51**	**0,00**	**19 670,00**	**0,00**	**5 527 355,51**
Pour information								
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		**0,00**	**2 124 415,61**	**2 124 415,61**				**2 124 415,61**
TOTAL GENERAL		**546 849,25**	**7 085 251,87**	**7 632 101,12**	**0,00**	**19 670,00**	**0,00**	**7 651 771,12**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR	BP 2026	TOTAL 2026 (RAR+VOTE)	VIREMENTS SPECIAUX M57	DM1 2026	DM2 2026	BUDGET 2026 BP+DM
010	Stocks	0,00	0,00	0,00				0,00
13	Subventions d'investissement	484 659,74	136 145,00	620 804,74				620 804,74
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00				0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00				0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00				0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00				0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00				0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00				0,00
Total des recettes d'équipement		**484 659,74**	**136 145,00**	**620 804,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**620 804,74**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	327 000,00	327 000,00				327 000,00
1068	*Excédents de fonctionnement capitalisés*	0,00	2 186 605,12	2 186 605,12				2 186 605,12
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	106 919,00	106 919,00				106 919,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	4 000,00	4 000,00				4 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régies...)	0,00	0,00	0,00				0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00	0,00	0,00				0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00				0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	289 500,00	289 500,00				289 500,00
Total des recettes financières		**0,00**	**2 914 024,12**	**2 914 024,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 914 024,12**
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00				0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**484 659,74**	**3 050 169,12**	**3 534 828,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 534 828,86**
021	Virement de la section de fonctionnement		3 431 272,26	3 431 272,26				3 431 272,26
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		650 000,00	650 000,00				650 000,00
041	Opérations patrimoniales		16 000,00	16 000,00		19 670,00		35 670,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		**0,00**	**4 097 272,26**	**4 097 272,26**	**0,00**	**19 670,00**	**0,00**	**4 116 942,26**
TOTAL EXERCICE		**484 659,74**	**7 147 441,38**	**7 632 101,12**	**0,00**	**19 670,00**	**0,00**	**7 651 771,12**
Pour information								
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL GENERAL		**484 659,74**	**7 147 441,38**	**7 632 101,12**	**0,00**	**19 670,00**	**0,00**	**7 651 771,12**

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 du budget principal de Carros,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de cette présente délibération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *À ce sujet, c'est très simple, c'est la vie d'une commune. Vous savez que nous sommes en budget partagé avec la précédente mandature. Nous avons fait une première proposition et, pour avoir fait des choix plutôt axés sur la sécurité.*
Le premier montant concerne la Métropole. Nous l'avons voté récemment, du fait d'une augmentation de la dotation de solidarité métropolitaine, avec un peu plus de 40 000 € qui rentrent dans nos caisses. Il s'agit donc d'un premier élément qui permet de renforcer nos actions.
Il y a également un remboursement de l'État, correspondant à des dépenses que nous effectuons au nom de l'État et qui doivent nous être remboursées par celui-ci. Généralement, nous ne savons pas à quelle hauteur elles nous seront remboursées. Aujourd'hui, nous avons néanmoins un remboursement à hauteur de 35 000 €. Nous l'ajoutons donc également au budget.
De la même manière, il y a de petites dépenses liées à la loi SRU, qui concerne le nombre de logements sociaux dont nous disposons sur la commune. Nous sommes en dessous de la barre réglementaire et nous avons donc une amende à ce sujet. Nous avions budgété 80 000 €. Nous avons désormais une augmentation à 86 000 €. Nous effectuons donc un mouvement dans les chiffres de 6 000 € afin d'atteindre 86 000 €.
Voilà pour cela. Il y a donc de petites dépenses supplémentaires ainsi que des rentrées d'argent ; nous gérons et réattribuons ces budgets.
Nous avons choisi de réorienter une partie de ces crédits sur tout ce qui concerne les OLD, c'est-à-dire les obligations légales de débroussaillement. Afin d'éviter que les incendies puissent se propager sur Carros, nous opérons de cette manière. Nous avons donc décidé de renforcer cette ligne avec une partie du budget et de développer les projets qui sont en cours.

La délibération est adoptée à la majorité (7 votes contre : Yannick BERNARD ayant donné pouvoir à Martine PASSERON - Martine PASSERON - Ludovic OTHMAN - Julien JAMET - Valérie POZZOLI - Virgine SALVO - Alan TITONE ayant donné pouvoir à Ludovic OTHMAN).

83/2026- Protocole transactionnel avec la société SANGUINE
*Rapporteur : **Stéphane REVELLO**, le Maire ; Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur*

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 à 2068 du Code civil ;

Vu le projet de protocole transactionnel ;

Considérant que, dans le cadre de la préparation du festival « Les Nuits de la Villa 2026 », des échanges ont été engagés entre la Commune et la Société concernant la programmation du groupe Dead Chic ;

Considérant que postérieurement à ces échanges, la Commune a décidé de ne pas maintenir cette programmation dans le cadre des nouvelles orientations arrêtées par l'exécutif municipal ;

Considérant que la société indique avoir engagé certains frais préparatoires directement liés à cette date non annulable ni remboursables ;

Considérant que la Commune de Carros et la société souhaitent mettre fin au litige par des engagements réciproques définis par le projet de protocole d'accord joint en annexe.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le protocole transactionnel entre la Commune de Carros et la société, annexé à la présente délibération ;

- **Approuve** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 de la commune sur le chapitre 65, compte « 65888 – Autres », pour un montant de 3 112€ TTC ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel et tout acte consécutif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Il s'agit effectivement d'un choix tout à fait politique, donc n'hésitez pas à intervenir à ce sujet. Nous avons choisi de modifier en partie la programmation des Nuits de la Villa afin de faire un choix plus cohérent concernant l'animation tout au long de l'année. Nous avons décidé d'annuler deux dates, de les remplacer par d'autres spectacles ou de donner davantage de visibilité à la première partie qui a été en capacité de proposer un spectacle complet.*
Il y avait déjà des engagements de prix. En fait, la situation est assez compliquée lorsqu'il y a un changement de mandature, car rien n'avait été signé auparavant par la précédente mandature, ce qui aurait dû être le cas pour que cela soit validé, mais l'engagement avait été pris par mail. Nous avons donc souhaité modifier cette programmation. Il y a ainsi un reliquat à payer, puisque des frais avaient déjà été engagés sur le concert que nous avons annulé.
Pour vous donner un ordre d'idée du prix, il s'agissait de dates à environ 10 000 €. Nous avons donc préféré orienter ce budget afin de renforcer les fêtes de Noël qui étaient, à notre sens, insuffisamment valorisées sur notre commune.
Tout en ayant annulé ces deux dates, nous conservons le nombre de dates prévues pour les Nuits de la Villa. Nous avons également ajouté des navettes grâce à ces économies, en ayant réalisé environ 10 000 € d'économie. Nous ajoutons les navettes sur toutes les dates afin d'éviter les problématiques de transport et de stationnement au village. Nous avons donc mis ces navettes sur les six dates, ce qui nous permet tout de même d'économiser près de 5 000 € que nous pouvons réinjecter sur une autre manifestation, tout en conservant la qualité de nos Nuits de la Villa. En tout cas, vous êtes les bienvenus.

Madame Virginie SALVO : *Merci, Monsieur le Maire. Nous avons tous les deux un point commun, celui d'avoir été adjoints à la culture. Je pense donc que nous sommes tous les deux particulièrement sensibles à tout ce que représentent la culture, l'événementiel et le patrimoine, ainsi qu'à la nécessité de les défendre.*
Pour ma part, je suis tout à fait satisfaite que vous puissiez poursuivre cette aventure, qui n'est pas liée à notre mandat. J'en ai également conscience et je ne me positionne pas de cette manière. Parler de visibilité et d'économie relève d'une stratégie qui vous est propre, que je respecte également.
Pour autant, j'exprime mon point de vue. Il est toujours important d'avoir à l'esprit l'importance de la diversité de chaque discipline, que ce soit dans les arts plastiques, dans le cinéma, dans le spectacle, etc. Mais qui dit diversité dit également renouvellement. Je pense donc que je n'approuve pas ce choix ni la conséquence qu'il induit.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Très bien. De toute façon, chaque point de vue est défendable et je n'ai aucun problème avec cela.*
Comme nous sommes en année transitoire, j'ai préféré libérer des fonds pour apporter un service supplémentaire aux habitants et renforcer les fêtes de Noël qui n'étaient pas suffisamment développées, à notre sens.

Ensuite, ce sont évidemment des choix artistiques. Il s'agissait d'un groupe qui venait d'Angleterre, excessivement coûteux. À mon sens, il fallait donc intervenir à ce niveau-là afin de l'orienter, en tout cas conformément à l'état d'esprit de la programmation que nous souhaitons mettre en œuvre. Navré pour notre public anglo-saxon mais c'est tombé sur cela et, en tout cas, il est tout à fait respectable de vouloir développer la culture. Ce que nous regrettons, nous, par rapport à cela, c'est qu'à l'époque les Nuits de la Villa duraient deux mois complets et que, là, elles ont été réduites à trois gros week-ends, six dates seulement, alors qu'auparavant, il y avait 16 dates.
Je préfère donc que nous puissions offrir une offre culturelle plus présente sur le territoire, afin de proposer à ceux qui restent sur Carros des spectacles. Après, ce sont des choix artistiques et tout est respectable, aucun problème.

La délibération est adoptée à la majorité (7 votes contre : Yannick BERNARD ayant donné pouvoir à Martine PASSERON - Martine PASSERON - Ludovic OTHMAN - Julien JAMET - Valérie POZZOLI - Virgine SALVO - Alan TITONE ayant donné pouvoir à Ludovic OTHMAN).

84/2026- Rétrocession d'une concession funéraire
*Rapporteur : **Maria HERNANDEZ** Adjointe déléguée à l'Administration Générale - Etat civil - Service à la population*

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-1 relatif à la réglementation des cimetières, les articles L.2223-12 à L.2223-18-4 du CGCT encadrant les dispositions relatives aux concessions, notamment l'article L.2223-15 précisant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal ;

Considérant que des administrés souhaitent céder leurs concessions avant la date d'échéance prévue de leurs titres d'attribution, les conditions de rétrocession sont principalement issues de la pratique administrative et de la jurisprudence ;

Considérant que les conditions généralement requises par la commune de Carros sont les suivantes :

1. **La demande doit être volontaire**
 - Le titulaire de la concession demande à rétrocéder la concession au profit de la commune.
2. **La commune doit accepter la rétrocession**
 - La commune n'est pas obligée d'accepter. La rétrocession résulte d'un accord entre le concessionnaire et la commune.
3. **La concession doit être disponible**
 - La concession doit être vide de tout corps, soit parce qu'elle n'a jamais été utilisée, soit parce que les restes mortels des personnes qui y avaient été inhumées ont fait l'objet d'une exhumation, d'un transfert dans une autre sépulture, ou d'une crémation,
 - Si des personnes y sont inhumées, la commune peut exiger des démarches préalables (selon la situation et le règlement local).
4. **Tous les titulaires ou ayants droit doivent être d'accord**
 - Pour une concession indivise ou lorsque le concessionnaire est décédé l'accord de l'ensemble des personnes ayant des droits sur la concession est généralement nécessaire.
5. **La concession doit être en état d'être reprise**
 - La commune peut vérifier l'état du terrain et des monuments.

- Les coûts de restauration de la concession (comme le remplacement de porte pour un colombarium, par exemple) peuvent être déduits de la portion remboursable du coût de la concession en l'absence de prise en charge par le titulaire ;

Considérant les frais potentiels associés à la rétrocession, y compris les frais administratifs, les coûts de transfert des restes et les éventuelles redevances impayées ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Carros de récupérer des concessions pour une meilleure gestion du cimetière et l'optimisation des espaces funéraires, ce qui répondrait aux besoins d'intérêt général ;

Considérant les demandes de restitution des titulaires des concessions situées aux cimetières communaux ;

Considérant que la commune est en droit d'accepter une rétrocession dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que l'objectif de cette délibération est de proposer, un mode de remboursement par la méthode la plus courante soit par un calcul **au prorata du temps restant** sur la concession.

Par exemple :

- Concession achetée pour 30 ans.
- Prix initial : 900 €.
- Rétrocession après 10 ans.
- Durée restante : 20 ans.

Calcul théorique au prorata :

- 900 € × (20 ÷ 30) = 600 €.

Et d'accorder le remboursement au prorata aux titulaires de concession qui en ferait la demande par courrier

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la rétrocession à la commune des concessions par demande écrite ;
- **Accorde** un remboursement en € correspondant à la part remboursable du prix de concession calculée selon les règles en vigueur ;
- **Confirme** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice concerné ;
- **Confirme** que la dépense sera imputée au budget principal de la commune, chapitre 67, compte « 673-titres annulés sur exercices antérieurs » ou compte « 6718-autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » selon que les titres antérieurs demeurent identifiables ou pas de par leur ancienneté, sur l'application comptable en vigueur de la collectivité ;
- **Respecte** la procédure réglementaire en matière de gestion des restes et des éléments funéraires, y compris les démarches relatives au transfert éventuel des restes dans un ossuaire municipal ;

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette rétrocession.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Vous l'avez compris, il est tout à fait logique de pouvoir rembourser les personnes qui souhaitent libérer un espace au cimetière, ce qui nous permet de pouvoir en faire bénéficier nos administrés et de ne pas construire automatiquement des emplacements supplémentaires.*

Le vote est unanime.

85/2026- Conventions de mise à disposition des salles des fêtes communales à titre gracieux entre la commune de Carros et les associations carrossoises
*Rapporteur : **Jean CAVALLARO,** Adjoint délégué au Social, Sénior et Logement*

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil ;

Considérant que la Commune de Carros met à disposition les salles des fêtes communales afin de permettre aux associations carrossoises d'exercer leurs activités et leurs projets ;

Considérant que ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune dans le cadre d'activités d'intérêt communal ;

Considérant que, la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature ;

Considérant que les associations concernées sont :

- ASSOCIATION DANSES GATTIERES CARROS ;
- ANCA ;
- LI GRANOUIA ;
- LA TOUR CARROSSOISE ;
- CHŒURS DU SUD ;
- CARROS SPORT INCLUSION ;
- CHŒURS DES COTEAUX D'AZUR ;
- LES FRIMOUSSES DE CARROS ;

Considérant la demande de l'association « Les Frimousses de Carros » afin de pouvoir bénéficier du renouvellement de la mise à disposition d'un petit local de stockage sis Place des Plans ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les conventions de mise à disposition à titre gratuit des salles des fêtes aux associations carrossoises suivantes ;
 - ASSOCIATION DANSES GATTIERES CARROS ;
 - ANCA ;
 - LI GRANOUIA ;
 - LA TOUR CARROSSOISE ;
 - CHŒURS DU SUD ;

- CARROS SPORT INCLUSION ;
- CHŒURS DES COTEAUX D'AZUR ;
- LES FRIMOUSSES DE CARROS ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions annexées à la présente délibération ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel

Monsieur Jean CAVALLARO : *Une particularité est à noter dans cette délibération : Les Frimousses de Carros bénéficient d'un petit local destiné à leur matériel, qui se trouve dans la salle des Plans.*

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Vous savez, nous avons un tissu associatif très riche à Carros. Cela nous permet d'augmenter le nombre d'offres de clubs et de pratiques.*
Après, effectivement, cela utilise les salles municipales et, à ce sujet, il faut que nous puissions avoir une cohérence entre les associations qui les utilisent, le nombre d'adhérents et le nombre de Carrossois qui en bénéficient. C'est tout un travail que nous allons mettre en place dès l'année prochaine, dès la nouvelle attribution des subventions, car nous souhaitons avoir une cohérence entre les subventions, la mise à disposition en nature de locaux à l'année et les créneaux dans les salles.
Évidemment, nous avons une nette préférence pour disposer d'un équipement comme un gymnase ou un forum Jacques Prévert, qui peut bénéficier de salles et permettre d'y organiser les activités plutôt que d'utiliser les salles municipales. Mais la population grandit et il faut pouvoir répondre à cette offre.

Le vote est unanime (Marie-Christine LEPAGNOT ne prend pas part au vote)

86/2026- Conventions d'objectifs et de moyens avec l'association « Organe de Sauvetage Écologique »
*Rapporteur : **Michel CUOCO,** conseiller municipal délégué à la transition écologique - espaces Verts*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 1611-4 L. 2121-29 et L. 2251-3-1 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° 56/2026 en date du 28 avril 2026 approuvant le budget primitif principal 2026 ;

Considérant la demande d'une subvention pour un montant de 700 euros pour l'année 2026, par l'association « Organe de Sauvetage Écologique » ;

Considérant que l'association réalise une demi-journée de dépollution sur différents espaces communaux présentant notamment une topographie difficile le 27 juillet 2026 ;

Considérant la volonté de la commune de Carros de participer à hauteur de 700 euros ;

Considérant la nécessité de formaliser le soutien et les modalités de réalisation du projet de l'association dans une convention d'objectifs et de moyens ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros (sept cents euros) à l'association « Organe de Sauvetage Écologique » au titre de l'exercice 2026 ;

- **Confirme** que les crédits sont bien inscrits au budget primitif 2026, du budget principal de Carros, chapitre 65, nature 6574 ;

- **Approuve** la convention d'objectifs et de moyens de formaliser le soutien et les modalités de réalisation du projet de l'association ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Julien JAMET : Alors *ce n'est pas une question sur le sujet, car il s'agit effectivement d'une très belle action qui contribue grandement à la propreté de notre territoire, surtout dans ces espaces escarpés.*

Le vote est unanime

87/2026- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Boule Neuve de Carros »

*Rapporteur : **Sylvie SCOLARI,** conseillère municipale déléguée à la vie associative*

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1111-2, L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2251-3-1 ;

Vu la délibération n° 56_2026 du conseil municipal en date du 28 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;
Considérant la politique associative municipale, et notamment, son axe d'accompagnement et de soutien envers les associations qui œuvrent à Carros ;

Considérant la demande d'une subvention pour un montant de 1000 € pour l'année 2026, par l'association « La Boule Neuve de Carros » ;

Considérant que l'association souhaite participer au championnat de France Triplette promotion qui se déroule les 22 et 23 août 2026 à Saint-Yrieix-sur-Charente ; et que cette participation engendre des frais importants (transport, hébergement etc...) pour les trois membres de l'équipe de pétanque concernés ;

Considérant que la commune de Carros a d'ores et déjà prévu ces sommes au budget primitif approuvé le 28 avril 2026 ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'association « La Boule Neuve de Carros » au titre de l'exercice 2026 ;

- **Confirme** que les crédits sont bien inscrits au budget primitif 2026, du budget principal de Carros, chapitre 65, nature 6574 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Madame Graziella SANTI : Je *ne prendrai pas part au vote parce que j'ai un lien avec le président de La Boule Neuve. Néanmoins, je félicite l'équipe.*

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Tout à fait. Ce n'est pas chaque année que nous avons une équipe au championnat de France ; nous sommes donc très fiers que Carros puisse en faire partie.*

Le vote est unanime (Graziella SANTI ne prend pas part au vote)

88/2026- Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages pour l'année 2026 avec la Fondation 30 Millions d'amis

*Rapporteur : **Laurence VERDUCI,** conseillère municipale déléguée au bien-être et bien-être animal*

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.211-27 et R.211-12 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la commune de Carros constate, comme de nombreuses communes, la présence sur son territoire de chats libres (chats sans propriétaire) dont la prolifération non maîtrisée peut générer des nuisances (odeurs, miaulements, dégradations) et des risques sanitaires ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L.211-27 et R.211-12 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux ;

Considérant que, conformément aux constats des experts (Organisation Mondiale de la Santé notamment), l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats sont inefficaces contre la pullulation et que la stérilisation, en revanche, stabilise la population, tout en permettant aux chats territoriaux de continuer à exercer leur rôle de filtre contre les rongeurs (rats, souris) ;

Considérant que, pour rappel, un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans ;

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis propose aux communes une convention de partenariat pour la mise en œuvre de campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres ;

Considérant qu'aux termes de cette convention, la Fondation s'engage à financer, en totalité, les actes vétérinaires correspondants, dans la limite des plafonds suivants : 100 € pour les mâles ; 120 € pour les femelles ; 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes ; 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies ;

Considérant que les chats sont identifiés par puce électronique au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis ;

Considérant que l'association participera à la prise en charge à hauteur de 50 chats pour 2026 soit un budget de 5 500 euros auprès des vétérinaires ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages pour l'année 2026 avec l'association 30 Millions d'amis ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions annexées à la présente délibération ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Monsieur Alain MACARIO *: C'est l'association qui prend en charge la stérilisation ? Donc nous versons une subvention de 5 500 € et l'association, elle, prend en charge les frais ?*

Madame Laurence VERDUCI *: Oui, c'est l'association qui prend cela en charge. Le vétérinaire va facturer à l'association.*

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Bien sûr, il n'y a pas de frais supplémentaires. L'intérêt est que cela soit pris en charge et qu'il n'y ait pas de prolifération, que cela soit équilibré.*
C'est une obligation légale, certes, mais nous avons choisi cet opérateur.

Madame Laurence VERDUCI *: Nous pourrons réitérer cette demande en 2027.*

Monsieur Ludovic OTHMAN *: J'ai une question, mais c'est vraiment une question, parce que je suis tout à fait d'accord sur le fond, mais pas sur la forme. La fourrière qu'on a à la police municipale ne fait-elle pas déjà cela ? C'est vraiment une question. Je me pose la question parce que j'étais sûr que la fourrière assurait la stérilisation des chats lorsqu'ils sont récupérés.*

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *30 Millions d'Amis, c'est un autre opérateur qui peut intervenir et qui fait bénéficier de bons pour la stérilisation des chats. Nous souhaitons passer par cet opérateur au regard des modalités et du mode de fonctionnement qu'il nous propose.*
Après, évidemment, nous sommes tous favorables à la régulation et au bien-être animal. C'est l'opérateur que nous avons choisi pour intervenir. Cela ne fait pas doublon avec l'ASA 06, il s'agit d'un nouvel opérateur.

Le vote est unanime

2. PÔLE ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE

89/2026– Délibération modificative- rectification d'une erreur matérielle portant sur le prix total de l'aliénation d'une portion du chemin rural « Lei Travesso » au profit de la S.C.I. LEÏ TRAVESSO– Section BM N° 288 DE 115 m² au prix de 6 000 euros + 3 000 euros de frais d'enquête publique soit un total de 9 000 euros

Rapporteur : ***Estelle BORNE,*** *Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme*

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 73-2026 en date du 28 mai 2026 relative à la cession au profit de la S.C.I. LEÏ TRAVESSO de la portion désaffectée de l'ancien chemin rural Leï Travesso – section BM N° 288 de 115 m² au prix de 9 000 euros et 3 000 euros de frais d'enquête publique ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération n° 73/2026 du 28 mai 2026, mentionnant par inadvertance un prix total de l'opération s'élevant à 12 000 euros au lieu de 9 000 euros (soit 6 000 euros de prix de vente ajoutés aux 3 000 euros de frais d'enquête publique) ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle afin de mettre en concordance le prix de cession et les frais afférents avec le montant total réel de l'opération ;

Considérant que les autres dispositions de ladite délibération demeurent inchangées ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la vente de la portion du chemin rural Leï Travesso, cadastrée sur la commune de Carros, section BM n°288 d'une surface de 115 m², au profit de la S.C.I. Leï Travesso, représentée par Madame et Monsieur L au prix de 6 000 euros ;

- **Précise** que les frais relatifs à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 janvier au 9 février 2026 estimés à 3 000 euros, seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais d'acte notarié, droits et honoraires occasionnés par cette opération ;

- **Dit** que le prix total pour cette opération est de 9 000 euros ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires, signer l'acte et toutes les pièces s'y rapportant ;

- **Confie** l'acte à établir à l'office notarial Azur Notaires de La Plaine sise Résidence Lou Castelet – 200 chemin de la Culasse à CARROS (06510) rectifié si nécessaire, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision ;

- **Abroge** la délibération n° 73-2026 en date du 28 mai 2026 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le vote est unanime.

90/2026–Approbation de conventions de servitudes d'écoulement des eaux de drainage – Chemin du Laurum

*Rapporteur : **Michel CUOCO,** conseiller municipal délégué à la transition écologique - espaces Verts*

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil notamment ses articles 640 et suivants ;

Considérant que le chemin du Laurum à Carros présente des désordres importants liés à une saturation en eau des sols, rendant son utilisation dangereuse et menaçant la stabilité des réseaux publics ;
Considérant que ces désordres peuvent entraîner des glissements de terrain et compromettre l'accès des services de secours ;

Considérant qu'une étude géotechnique a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux de drainage pour stabiliser les terrains ;

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place de dispositifs d'écoulement des eaux traversant plusieurs parcelles privées ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'instituer des servitudes d'écoulement des eaux de drainage au profit de la Commune de Carros ;

Considérant que ces servitudes présentent un caractère d'intérêt général et sont consenties à titre gratuit ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les conventions de servitude d'écoulement des eaux de drainage à intervenir entre Monsieur et Madame B, propriétaires de la parcelle cadastrée BM 211 et BM210 ; Monsieur et Monsieur F, propriétaires de la parcelle cadastrée BM 209 et Monsieur G, propriétaire des parcelles BM208 et BM206 et la Commune de Carros ;

- **Précise** que ces servitudes ont pour objet :
 - L'écoulement, la collecte et l'évacuation des eaux issues du dispositif de drainage destiné à stabiliser le chemin du Laurum ;
 - La réalisation et l'entretien d'ouvrages hydrauliques (drains, tranchées drainantes, caniveaux) ;

- **Dit** que ces servitudes sont :
 - Réelles et attachées aux parcelles concernées,
 - Illimitées, sauf disparition de leur cause,
 - Consenties à titre gratuit ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et à accomplir toutes formalités nécessaires, notamment leur publication au service de publicité foncière.

Monsieur Michel CUOCO : *Il s'agit d'un sujet un peu compliqué qui a débuté en mai 2024. Je remercie les services techniques qui travaillent depuis cette date jusqu'à aujourd'hui afin de parvenir à la solution que nous avons désormais.*
Les solutions qui ont été essayées n'ont pas abouti. Nous sommes donc passés à une autre solution, qui consiste à drainer le terrain qui porte le chemin du Laurum, là où la route s'est affaissée.
Je vous fais grâce de la lecture des considérations de la délibération. Je vais simplement vous expliquer le principe : on réalise un drainage, comme si l'on peignait le terrain, puis il faut évacuer les eaux que nous collectons afin de les ramener au vallon le plus proche.
Les conventions que nous devons signer correspondent simplement à l'autorisation donnée par les propriétaires de laisser passer ces eaux de récupération afin de les amener à l'endroit le plus proche où elles pourront être évacuées de manière naturelle et, surtout, afin de protéger l'ensemble du site.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Pour vous donner un élément complémentaire, nous sommes actuellement en appel d'offres et l'objectif est que les travaux démarrent début septembre, pour une livraison au mois de novembre.*
Vous l'avez compris, il y a des chemins qui nous appartiennent et que nous avons le devoir d'entretenir et de réparer. En raison de cet écoulement des eaux, ce terrain est fragilisé. Plutôt que de réparer et de rencontrer à nouveau des problèmes à l'avenir, nous essayons donc de drainer les eaux différemment afin de résoudre ce problème.

En fait, je dois préciser une chose importante : cela concerne le grand vallon du Gourg. Nous savons qu'il s'agit du cours d'eau le plus important de la commune et que nous avons des venues d'eau de partout par là, dans tous les terrains.
Nous n'avons pas d'autre alternative que de le drainer et d'amener les eaux que nous collectons à l'endroit le plus approprié, le plus rapidement possible.
Les conventions ont été discutées avec les riverains, qui sont d'accord avec cette solution.

Le vote est unanime

91/2026 –Bail Commercial entre la commune de Carros et la société ALBA

*Rapporteur : **Anthony ARIMBELLI,** adjoint délégué au développement économique et à la communication*

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil ;

Vu le code de commerce et notamment les articles L.145-1 à L.145-60 ;

Considérant que la commune de Carros est propriétaire d'un local libre – Lot 106- au Centre Communal de la Grave sis 2011 route de la Zone Artisanale 06510 CARROS ;

Considérant le souhait de la commune de mettre ce local à la location ;

Considérant l'annonce publiée sur le site internet de la Commune pendant 15 jours au mois de février 2026 ;

Considérant la décision de la commission d'attribution réunie en date du 17 février 2026 ;

Considérant la délibération n° 75-2026 portant pour objet Centre Communal de la Grave – Tarification location au 1er juin 2026 ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le bail commercial entre la commune de CARROS et la SAS ALBA pour neuf années entières et consécutives à compter du 1er aout 2026 ;

- **Dit** que le loyer mensuel sera de 2 670.20 euros, net de taxe et hors charges ; ce dernier sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'ILC publié par l'INSEE ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail commercial entre la commune de CARROS et la SAS ALBA annexé à la présente délibération ainsi que tout acte s'y rapportant.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Des locaux sont libérés. Il y avait un opérateur, un traiteur à ce niveau-là, afin qu'il puisse continuer à exercer ses activités. Si nous avions dû les attribuer à quelqu'un d'autre, nous aurions dû réaliser des travaux afin de séparer véritablement les deux locaux.*

Le vote est unanime.

92/2026 –Bail locatif en la commune de Carros et Madame S

*Rapporteur : **Jean CAVALLARO,** Adjoint délégué au Social, Sénior et Logement*

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil ;

Considérant que la commune de Carros est propriétaire d'un logement libre situé au 1 Carriero de la Gleiso 06510 CARROS ;

Considérant que ce logement fait partie du domaine privé de la commune ;

Considérant la demande de logement effectuée par Madame S ;

Considérant la décision de la commission d'attribution réunie en date du 8 juin 2026 ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le bail locatif entre la commune de CARROS et Madame S pour six années entières et consécutives à compter du 1er septembre 2026 ;
- **Dit** que le loyer mensuel sera de 450 euros, net de taxe et hors charges ; ce dernier sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'IRL publié par l'INSEE ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail locatif entre la commune de CARROS et Madame S annexé à la présente délibération ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime

93/2026 –Convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux entre la commune de Carros et le conservatoire des Alpes-Maritimes, ancien local du service urbanisme et local Pagnol

*Rapporteur : **Caroline MAESTRI,** conseillère municipale déléguée à la culture et au patrimoine*

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 2019-12/3 du 18 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes Maritimes » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2024 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Conservatoire des Alpes Maritimes » ;

Considérant que le Conservatoire des Alpes-Maritimes créé sous forme de Syndicat Mixte Départemental par arrêté préfectoral du 22 mars 1990 gère une école de musique itinérante et décentralisée au bénéfice des communes et des populations des hauts et moyen pays Maralpins ;

Considérant que la Commune de Carros s'est engagée lors de son adhésion auprès du Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes à fournir des locaux pour leurs activités et leurs projets ;

Considérant les demandes de renouvellement transmises par le Conservatoire des Alpes-Maritimes concernant les locaux « anciennement local urbanisme » et le local « PAGNOL » ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les conventions de mise à disposition pour l'ancien local du service Urbanisme ainsi que pour le local PAGNOL entre la commune de CARROS et le Conservatoire des Alpes-Maritimes ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions entre la commune de CARROS et le Conservatoire des Alpes-Maritimes annexée à la présente délibération ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : Il *s'agit d'une convention tout à fait traditionnelle sur Carros. C'est le conservatoire que nous accueillons sur notre commune. En ce qui concerne la mise à disposition des locaux, nous offrons une subvention en fonction du nombre d'adhérents qu'il y a et, l'objectif, c'est de pouvoir les accueillir dans les meilleures conditions afin que nous puissions avoir davantage d'enfants qui souhaitent apprendre la musique.*

Le vote est unanime

94/2026 – Récompense des lauréats au Baccalauréat 2026 avec mention très bien ou bien

*Rapporteur : **Stéphane REVELLO**, le Maire ; Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur*

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 76/2025 en date du 1er juillet 2025 et suivantes relative aux récompenses des lauréats au baccalauréat ;
Considérant que la commune de Carros souhaite récompenser tous les Bacheliers carrossois ayant obtenu une mention bien ou très bien en 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour l'instruction des demandes que le Bachelier fournisse la photocopie du diplôme ou du relevé de notes ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire entre le 14 septembre et le 27 novembre 2026 ;

Considérant que le montant de quatre-vingts euros pour la mention Très bien et le montant de cinquante euros pour la mention Bien seront versés par la municipalité sur le compte bancaire du Bachelier ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le versement d'une récompense aux lauréats carrossois au baccalauréat avec mention très bien ou bien ;

- **Fixe** le montant des récompenses pour l'année 2026 à quatre-vingts euros pour la mention Très bien et cinquante euros pour la mention Bien ;

- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget primitif ;

- **Confirme que la dépense sera imputée au budget principal de la commune sur le chapitre 65, compte « 65131-Bourses ».**

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Chaque année, c'est une vingtaine d'enfants qui bénéficient de ces mentions. Nous leur attribuons entre 80 et 50 € en fonction de la mention obtenue et nous organisons généralement cette célébration un peu après la rentrée, vers la fin septembre ou en octobre, en fonction des dates disponibles.*

Le vote est unanime.

95/2026 –Convention n°2026-402 relative à la subvention de fonctionnement entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune de Carros pour le Relais Petite Enfance (RPE)

Rapporteur : ***Véronique ACHIARDY,*** conseillère municipale déléguée à la petite enfance

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles codifiant l'existence et les missions des relais petite enfance ;

Vu la loi Asap du 20 décembre 2020 instaurant le Service Universel des Services aux Familles (Suif) ;

Vu l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative au comité départemental des services aux familles ;

Vu le décret 2021-1115 du 25 août 2021 précisant les missions des Relais Petite Enfance ;

Vu la circulaire Cnaf n°2021-014 du 1er décembre 2021 relative aux Relais Petite Enfance rappelant les missions classiques des RPE ainsi que les moyens techniques et financiers mis à la disposition des RPE par la branche Famille et précisant les modalités de mise en œuvre et de suivi des missions supplémentaires ;

Vu la délibération n°269/2010 du 9 décembre 2010 de la Commune de Carros portant création du Relais d'assistants maternels de Carros ;

Vu la délibération n°5/2025 du 14 janvier 2025 de la Commune de Carros relative à la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales pour la prestation RPE et ses missions renforcées ;

Vu la délibération n°56-2025 du 20 mai 2025 relative à la convention n° 2025-52 portant sur la subvention de fonctionnement et des modalités de fonctionnement entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune de Carros pour le Relais Petite Enfance (RPE) ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement en faveur de la commune de Carros pour le fonctionnement du relais petite enfance de Carros ;

Considérant que les relais petite enfance sont chargés de développer des actions de conseil, d'information et d'échanges en direction des parents, des assistants maternels et des différentes associations représentatives et notamment :

- Favoriser la rencontre entre les assistants maternels et les parents.

- Renseigner les parents dans leurs démarches administratives (CAF, Urssaf, etc).

- Informer les assistants maternels.

- Promouvoir la formation obligatoire des assistants maternels.

- Constituer des points de documentation accessibles à tous, regrouper et organiser la diffusion des informations partenaires.

- Participer et proposer des animations dans le secteur de la petite enfance.

Considérant que la Commune de Carros met à disposition des relais petite enfance le personnel, le local et le matériel nécessaire et organise les réunions d'information relatives à la profession d'assistant maternel ;

Considérant que la Commune de Carros souhaite poursuivre son partenariat avec le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que le département s'engage à mettre à disposition des relais petite enfance la liste des assistants maternels des communes ;

Considérant que le département s'engage à respecter les modalités financières conformément aux règles de comptabilité publique ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention n° 2026-402 de la DGA DSH (Direction Générale Adjointe pour le Développement des Solidarités Humaines) relative à la subvention de fonctionnement des relais petite enfance entre le département des Alpes Maritimes et la commune de Carros qui prendra effet à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2026 ;

- **Confirme** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal 2026 de la commune sur le chapitre 74, compte « 7473-Participation du Département », pour un montant de 6 165€ ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents afférents, et notamment tout avenant éventuel.

Madame Valérie POZZOLI : *J'aurais souhaité savoir si vous avez connaissance des effectifs d'assistantes maternelles qui vont exercer à partir du mois de septembre, par rapport à l'année précédente. Il est vrai qu'elles sont de moins en moins nombreuses et que cette diminution contribue, de ce fait, à engorger la crèche. Je souhaitais donc savoir si l'effectif demeurait constant ou si, cette année encore, il était en diminution. Merci.*

Madame Véronique ACHIARDY : *les effectifs sont plutôt en diminution puisqu'il y a quelques années, elles étaient 80 et qu'aujourd'hui, elles ne sont même pas 50. Concernant les effectifs, je ne connais pas encore le nombre qui sera constaté en septembre, puisque les agréments ne sont pas nécessairement délivrés à cette période. Les agréments sont accordés en fonction des demandes et ne sont donc pas forcément établis au mois de septembre.*

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Évidemment, c'est une nécessité pour notre commune de pouvoir proposer ce service à une population grandissante, alors même que nous avons de moins en moins de possibilités d'accueil.*

Effectivement, il faut que la ville de Carros puisse être la plus accueillante possible dans ce domaine. Il faudra peut-être également étudier, au niveau des locaux, les possibilités d'accueillir davantage de personnes à l'avenir. Nous savons que cette demande va également continuer à progresser au fil des années.

Le vote est unanime

96/2026 – Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029. Approbation de la convention de cofinancement du poste de chargé de pilotage

Rapporteur : ***Véronique ACHIARDY,*** conseillère municipale déléguée à la petite enfance

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Alpes-Maritimes en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 du bassin de vie des six communes, Carros, Gattières, Gilette, La Gaude, Le Broc et Saint-Jeannet, approuvée et signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, et délibérée par les conseils municipaux des communes concernées en juillet 2025 ;

Vu la note de cadrage financière présentée aux élus des six communes relatives au renouvellement de la CTG 2025-2029 ;

Vu la proposition de la CAF visant à renforcer la gouvernance territoriale par la création d'une fonction de chargé de coopération pilote ;

Vu le projet de convention de cofinancement entre les six communes, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la CTG constitue le cadre stratégique de coordination des politiques publiques locales en matière de petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits, handicap, logement et animation de la vie sociale ;

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle et transversale de la CTG nécessite un pilotage dédié, neutre et structurant à l'échelle du bassin de vie ;

Considérant que la Commune de Carros a été identifiée, d'un commun accord entre les communes signataires et la CAF des Alpes-Maritimes, comme commune porteuse administrative du poste de chargé de pilotage de la CTG ;

Considérant que cette mutualisation répond à un intérêt public local en permettant une gouvernance cohérente et efficiente des politiques familiales à l'échelle du bassin de vie ;

Considérant que le coût annuel du poste de chargé de pilotage (0,5 ETP) est estimé à 24 000 € (vingt-quatre mille euros), financé à parts égales par la CAF et les communes ;

Considérant que la participation financière des communes est répartie proportionnellement à leur population municipale ;

Considérant que l'année 2025 étant partielle, un prorata temporis de quatre douzièmes (4/12e) est appliqué pour la période de septembre à décembre 2025 ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de cofinancement entre les communes de Carros (et son CCAS), Gattières, Gilette, La Gaude, Le Broc et Saint-Jeannet, relative au financement du poste de chargé de pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **Valide** la participation financière de la commune, calculée selon la clé de répartition fondée sur la population municipale, et intégrant un prorata de 4/12e pour l'année 2025, puis une participation annuelle pleine pour les exercices 2026 à 2029, conformément à l'échéancier annexé ;

- **Précise** que la dépense correspondante sera portée chaque exercice concerné, sur le budget principal de la commune, sur le chapitre 012- Charges de personnel ;

- **Précise** que les recettes afférentes aux participations des communes seront inscrites au budget principal de la commune, sur le chapitre 70, compte « 70845-Mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP », sur les exercices concernés ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Pour faire simple, il s'agit de plusieurs villes qui répondent à une même problématique, autour d'un poste piloté depuis Carros afin de pouvoir apporter des solutions et mener des projets.*

Le vote est unanime

97/2026– Convention d'occupation temporaire du domaine public pour les leçons particulières de natation à la piscine municipale

*Rapporteur : **Didier PASTOR**, conseiller municipal aux sports*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2121-29, L.2122-22 & L.2122-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3 relatifs à l'occupation privative du domaine public et à la redevance domaniale ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L.212-1, L.212-9, L.212-11, R.212-85 et suivants, relatifs aux obligations de qualification, d'honorabilité, de déclaration et de carte professionnelle des éducateurs sportifs exerçant contre rémunération ;

Vu le Code du sport, notamment ses dispositions relatives aux établissements de natation et d'activités aquatiques, à la surveillance des baignades et au plan d'organisation de la surveillance et des secours ;

Vu le Code général de la fonction publique et les dispositions relatives aux obligations déontologiques des agents publics et au cumul d'activités ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Considérant que l'apprentissage de la natation, l'acquisition de l'aisance aquatique et du savoir-nager constituent des enjeux majeurs de sécurité publique, de prévention des noyades et d'égal accès des enfants aux activités aquatiques ;

Considérant que la Commune de Carros conduit une politique sportive municipale visant à favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques physiques et sportives, notamment par le développement des activités aquatiques à tous les âges de la vie ;

Considérant que la piscine municipale participe déjà à cet objectif au travers de plusieurs dispositifs : bébés nageurs, natation scolaire, école municipale de natation, activités associatives, natation loisir, aquagym et autres activités encadrées ;

Considérant que les actions menées en faveur de l'aisance aquatique et du savoir-nager contribuent à sécuriser les parcours des jeunes Carrossois et à réduire le nombre d'enfants non-nageurs à l'entrée au collège ;

Considérant que la piscine municipale participe déjà à cet objectif au travers de plusieurs dispositifs : bébés nageurs, natation scolaire, école municipale de natation, activités associatives, natation loisir, aquagym et autres activités encadrées ;

Considérant que le bénéficiaire devra notamment fournir, préalablement à toute activité :

- sa carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité ;
- son diplôme ou titre lui permettant d'enseigner la natation contre rémunération ;
- son attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- son autorisation de cumul d'activités, lorsqu'il est agent public ;
- son justificatif d'immatriculation ou d'activité indépendante ;
- tout document utile permettant d'attester du respect de ses obligations fiscales, sociales et professionnelles ;

Considérant que les leçons particulières devront s'inscrire dans le respect du règlement intérieur de la piscine municipale, du plan d'organisation de la surveillance et des secours, des capacités d'accueil de l'équipement, des créneaux autorisés par la collectivité et sans porter atteinte au fonctionnement normal du service public ;

Considérant que la tarification actuellement déclarée pour cette activité est de 100 € pour 10 leçons de 30 minutes, toute modification devant être préalablement portée à la connaissance de la collectivité, laquelle se réserve la possibilité de réexaminer les conditions de la convention ;

Considérant que le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 1 € par leçon d'une demi-heure et par enfant, montant identique à celui prévu par la délibération actuellement en vigueur ;

Considérant que cette redevance tient compte de l'avantage procuré au bénéficiaire, de la durée limitée de l'occupation, du caractère accessoire de l'activité et de l'objectif d'intérêt général attaché à l'apprentissage de la natation et à la prévention des noyades ;

Considérant que l'occupation du domaine public correspond à la dérogation prévue à l'article L2122-1-3 dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation de leçons particulières de natation à la piscine municipale annexée à la présente délibération ;

- **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public à 1 € par leçon d'une demi-heure et par enfant ;

- **Précise** que cette autorisation est délivrée à titre personnel, temporaire, précaire et révocable, sans droit au renouvellement automatique, et sous réserve du respect permanent des obligations réglementaires, professionnelles, déontologiques et sécuritaires applicables ;

- **Dit** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2026 de la commune sur le chapitre 70, compte « 70631-Redevances et droits des services à caractère sportif » ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation temporaire correspondantes avec les maîtres-nageurs sauveteurs remplissant les conditions réglementaires exigées ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Vous l'avez compris, il s'agit d'une reconduction. Cela permet d'étoffer l'offre proposée aux habitants, et nous savons combien il est essentiel de savoir nager dans notre région. Cela permet donc aux personnes qui travaillent déjà à la piscine de proposer ces services en dehors de leurs heures de travail et des heures d'ouverture. Cette offre est proposée par Carros Natation.*

Le vote est unanime

98/2026 – Attribution d'une bourse de soutien à la « performance sportive »
*Rapporteur : **Didier PASTOR**, conseiller municipal aux sports*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-2, L.1611-4, L.2121-29 ;

Vu les articles L.100-1 et L. 221-2 du Code du sport ;

Considérant la demande de bourse « sportif méritant » formulée le 03 juin 2026 par le père d'un jeune carrossois ;

Considérant la politique sportive municipale et notamment son axe d'accompagnement et de soutien envers les sportifs et sportives Carrossois effectuant des performances sportives de haut niveau ;

Considérant que les crédits dédiés à l'attribution d'une bourse aux sportifs méritants sont bien inscrits au budget 2026 :

Considérant que, dans le cadre de son soutien au sport, la commune de Carros est très attentive aux performances de ses sportifs ;

Considérant que la diversité de nos équipements sportifs, de l'offre associative et municipale facilite grandement le développement des pratiques et l'accès à la compétition que ce soit au niveau départemental, régional, national et international ;

Considérant qu'afin de soutenir nos jeunes carrossois « prometteur », la Commune met en place une « bourse » pour aider individuellement des sportifs présentant un palmarès et/ou un parcours sportif de haut niveau véhiculant ainsi l'excellence sportive et l'image positive de la Commune ;

Considérant que, dans ce cadre, la commune de Carros souhaite apporter une nouvelle fois son soutien à un jeune carrossois dans sa spécialité ; Monsieur P , âgé de 21 ans, qui pratique du Judo ;

Considérant que ce jeune sportif ayant intégré l'INSEP depuis 2 ans (centre national formateur des équipes de France), poursuit actuellement un parcours au plus haut niveau national et international puisque la Fédération Française de Judo l'a intégré au groupe des athlètes engagés dans la course à la qualification olympique pour 2028 ;

Considérant qu'après un titre de champion de France Juniors la saison passée (2025), il termine 7ème des derniers championnats de France séniors 1ère division (plus haut niveau français en Judo) et 2ème à l'open international de Vise (en Belgique) en janvier dernier ;

Considérant que sa dernière performance, une médaille de bronze à l'Open international de Varsovie le mois dernier le plaçant ainsi dans les meilleures conditions dans la course à la sélection nationale ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** une bourse de soutien 200€ (deux cents euros) à Monsieur P dans le cadre des frais inhérents à ses différentes qualifications ;

- **Confirme** que les crédits sont bien prévus au budget principal 2026 de la commune sur le chapitre 65, compte 65131-Bourses ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : Il *est évident que les 200 € sont attribués à titre symbolique. Si, demain, il y avait des besoins, cela s'adresse à tous les pratiquants que nous avons sur la commune. S'il y a des championnats à faire ou un soutien supplémentaire à apporter, afin de faire rayonner notre ville, il est évident que la ville s'inscrira pleinement dans cette démarche pour soutenir tous nos sportifs.*

Le vote est unanime

99/2026 – Convention d'occupation privative du domaine public pour la mise en place d'un distributeur automatique d'articles de natation à la piscine municipale
*Rapporteur : **Didier PASTOR**, conseiller municipal aux sports*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs aux occupations du domaine public ;

Considérant que la piscine municipale de Carros constitue un équipement sportif particulièrement fréquenté par les habitants de la commune et les établissements scolaires du territoire ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'améliorer les services proposés aux usagers de cet équipement en leur permettant d'accéder, sur place, à des articles de natation indispensables à la pratique de l'activité ;

Considérant que la société TOPSEC FRANCE est spécialisée dans l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques dédiés à la vente d'articles de natation et propose une gamme complète de produits comprenant notamment des maillots de bain, bonnets, lunettes de natation, brassards, couches de baignade, bouchons d'oreille, serviettes et autres accessoires ;

Considérant que l'installation de ce distributeur répond à un besoin réel des usagers confrontés à l'oubli ou à la perte de matériel nécessaire à l'accès aux bassins ;

Considérant que cette activité économique nécessite la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public donnant lieu au versement d'une redevance conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que cette occupation est consentie pour une durée de deux années à compter de sa signature et qu'elle donnera lieu au versement d'une redevance annuelle composée :

- D'une part fixe de 160 € ;
- D'une part variable correspondant à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur le site ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la société TOPSEC FRANCE à installer et exploiter un distributeur automatique dans le hall d'accueil de la piscine municipale selon les conditions définies dans la convention annexée ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention d'occupation privative du domaine public entre la Ville de Carros et la société TOPSEC FRANCE pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique d'articles de natation au sein de la piscine municipale ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;

- **Précise** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal communal sur le chapitre 70, compte « 7082- commissions »

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Vous l'avez compris, c'est une reconduction. Il s'agit d'un distributeur mis à disposition à la piscine pour les usagers. Lorsqu'il leur manque l'un des éléments nécessaires à leur pratique, cela permet de répondre à ce besoin de manière simple et pratique, et c'est très bien ainsi.*

C'est vrai qu'en début de mandat, il y a beaucoup de reconductions d'éléments assez basiques, mais il est essentiel de les effectuer. Il s'agit de conventions, il est donc normal de les reconduire, même si ce ne sont pas nécessairement les délibérations les plus passionnantes.

Le vote est unanime

100/2026– Convention de donation d'une œuvre d'art de Geneviève Roy
*Rapporteur : **Caroline MAESTRI,** conseillère municipale déléguée à la culture et au patrimoine*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29 ;

Considérant la proposition de donation de Madame Geneviève Roy ;

Considérant l'intérêt artistique et culturel de l'œuvre concernée, le parcours et la renommée de l'artiste ainsi que ses liens avec le territoire local et l'action culturelle de Carros,

Considérant que la commune de Carros a l'opportunité d'enrichir son fonds d'œuvres d'art par la donation de l'artiste Geneviève Roy, constituée d'un tirage photographique haut de gamme, numéroté et encadré, de sa série "Constellations" ;

Considérant que cette œuvre a été produite à l'occasion de l'exposition "Les terres proches" créée et présentée au CIAC de Carros d'octobre 2019 à janvier 2020 ; et que documentée dans le catalogue de l'exposition (éditions de l'Ormaie, page 33), elle présente ainsi un intérêt artistique et culturel particulier pour le patrimoine carrossois ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de donation à titre gratuit d'une œuvre de Geneviève Roy estimée à 470 euros, annexée à la présente délibération ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Il est assez coutumier que les artistes qui exposent à Carros nous fassent une donation par la suite et il est évident, je tiens à le préciser parce que c'est important pour notre ville, que nous devons également prévoir les moyens nécessaires à l'entretien de ces œuvres.*

Le vote est unanime

101/2026 – Convention de partenariat tripartite entre la commune de Carros, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et WARUCENE dans le cadre du projet d'exposition « Vivre avec le feu » dans l'atelier d'arts plastiques du CIAC du 18 juillet au 2 août 2026

*Rapporteur : **Caroline MAESTRI,** conseillère municipale déléguée à la culture et au patrimoine*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives aux parcs naturels régionaux et à leur rôle en matière de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement durable, d'éducation et de formation du public ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses dispositions relatives à la valorisation, à la présentation au public et à la conservation des œuvres, lorsque les biens exposés ou les supports présentés relèvent d'un prêt, d'un dépôt ou d'une collection publique ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses dispositions relatives aux droits de représentation et de reproduction des œuvres et contenus présentés au public ;

Vu le projet de convention de partenariat tripartite entre la Ville de Carros, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et WARUCENE, annexé à la présente délibération

Considérant que la Commune de Carros développe une politique culturelle favorisant l'accès à la création contemporaine et la sensibilisation des publics aux enjeux patrimoniaux et environnementaux et que le Centre International d'Art Contemporain (CIAC), installé au château de Carros, en est l'équipement dédié, accueillant expositions, résidences et actions de médiation ;

Considérant que la Commune souhaite accueillir l'exposition « Vivre avec le feu », portée par le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et Warucene, en partenariat avec l'Université de Nîmes, le CERPAM, FORCE 06 et le SDIS 06, avec le soutien de la Fondation MAIF ;

Considérant que ce projet de recherche (2023-2026) étudie les représentations et pratiques des habitants face au risque incendie (feux récréatifs, brûlage de déchets verts, brûlage dirigé) et vise à développer la culture du risque par une approche croisant art, design et données scientifiques ;

Considérant que l'exposition sera accueillie dans l'atelier d'arts plastiques du CIAC du 18 juillet au 2 août 2026, en complémentarité avec l'exposition « Hors-série » présentée dans les espaces muséaux du CIAC ;

Considérant que ce projet présente un intérêt particulier pour Carros au regard de la mémoire de l'incendie de 2017 et de la sensibilisation des habitants aux risques naturels ;

Considérant que la convention tripartite annexée définit les engagements de la Commune, du Parc naturel régional et de Warucene concernant la production, l'installation et le démontage de l'exposition, l'organisation de l'inauguration le 18 juillet 2026, les actions de médiation, ainsi que l'accueil d'une délégation nationale le 22 juillet 2026 dans le cadre de la révision de la Charte du Parc ;

Considérant que la convention précise également les conditions de mise à disposition des espaces, les règles de sécurité ERP, les assurances, la responsabilité, la communication et la propriété intellectuelle ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de partenariat de donation entre la commune de Carros, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et WARUCENE dans le cadre du projet d'exposition « Vivre avec le feu » dans l'atelier d'arts plastiques du CIAC du 18 juillet au 2 août 2026 annexée à la présente délibération ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant, notamment tout avenant éventuel et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le vote est unanime

102/2026 –Convention de partenariat avec l'ESAT Les Prés de Carros pour l'organisation d'actions favorisant l'accès à la culture de ses usagers- Juillet 2026 à décembre 2027

*Rapporteur : **Caroline MAESTRI,** conseillère municipale déléguée à la culture et au patrimoine*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29 ;

Vu les articles L3112-1 à L3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant le projet culturel de la médiathèque André-Verdet qui intègre une offre de médiation culturelle pour les publics à besoins spécifiques ;

Considérant les missions de l'ESAT Les Prés d'accompagnement des ouvriers de la SAS et des stagiaires de la SAT vers des activités culturelles ;

Considérant la volonté des partenaires de favoriser l'accès à la culture pour tous et l'inclusion ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, la médiathèque André-Verdet se doit de garantir l'égalité d'accès à la culture, à l'information, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;

Considérant que l'équipe de la médiathèque s'efforce ainsi de proposer, chaque année, des actions qui touchent tous les publics et qui s'inscrivent dans une dynamique de territoire ;

Considérant que l'inclusion des publics à besoins spécifiques demande une démarche particulière qui ne peut se passer de l'aide d'organismes ou institutions qui accompagnent quotidiennement ces publics ;

Considérant que la médiathèque cherche donc à formaliser des partenariats avec les structures sociales et éducatives de la Commune ;

Considérant que l'ESAT Les prés à Carros est un organisme d'aide par le travail : il propose des activités professionnelles adaptées et assure un soutien psycho-social à ses usagers ;

Considérant que la Section d'Accompagnement Spécialisé (SAS) accompagne les ouvriers à temps partiel de l'ESAT en leur proposant des activités de soutien socio-éducatif, culturel et sportif pour maintenir leur autonomie sociale ;

Considérant que la Section d'Adaptation au Travail (SAT) accueille des jeunes à partir de 18 ans, en situation de handicap, ayant besoin de temps supplémentaire pour développer leur potentiel d'apprentissage et d'évolution vers un projet d'insertion socio-professionnelle ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'ESAT Les Prés pour l'organisation d'actions culturelles diverses au sein de la médiathèque, adaptées au public de l'ESAT ;

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'ESAT Les Prés de Carros pour l'organisation d'actions favorisant l'accès à la culture de ses usagers- Juillet 2026 à décembre 2027 annexée à la présente délibération ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant, notamment tout avenant éventuel et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Madame Martine PASSERON : *Nous ne pouvons qu'être d'accord avec cette délibération et sommes très heureux de constater que l'ambition que nous avions sur ce sujet se poursuit avec ce type de partenariat.*

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Jusqu'à présent, ils en ont bénéficié, mais cela n'avait pas été contractualisé. Aujourd'hui, c'est aussi une reconnaissance, pour les différentes parties, de cette action dans un cadre réglementé et soutenu par le conseil municipal.*
Nous avons également eu l'occasion de visiter l'entreprise. Effectivement, c'est une belle action qui est menée. On va voir ce que l'on peut faire, et notamment s'il est possible de les inclure dans nos appels d'offres, puisqu'ils proposent justement à des personnes en situation de handicap d'accomplir certaines missions. C'est également une forme de soutien, une démarche qui nous est familière.

Le vote est unanime

103/2026 – Convention de partenariat avec le CFA de la Métropole Nice Côte-d'Azur pour l'organisation d'actions de médiation culturelle destinées aux apprentis- Année scolaire 2026/2027

*Rapporteur : **Caroline MAESTRI,** conseillère municipale déléguée à la culture et au patrimoine*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29 ;

Vu les articles L3112-1 à L3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant le projet culturel de la médiathèque André-Verdet en direction des publics à besoins spécifiques ;

Considérant l'offre de formation inclusive du CFA ;

Considérant la volonté des partenaires d'encourager la lecture et de manière générale la culture auprès des apprentis ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, la médiathèque André-Verdet se doit de garantir l'égalité d'accès à la culture, à l'information, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;

Considérant que l'équipe de la médiathèque s'efforce ainsi de proposer, chaque année, des actions qui touchent tous les publics et qui s'inscrivent dans une dynamique de territoire ;

Considérant que l'inclusion des publics à besoins spécifiques demande une démarche particulière qui ne peut se passer de l'aide d'organismes ou institutions qui accompagnent quotidiennement ces publics ;

Considérant que la médiathèque cherche donc à formaliser des partenariats avec les structures sociales et éducatives de la ville ;

Considérant que le Centre de Formation des Apprentis (CFA) de la Métropole Nice Côte-d'Azur est basé à Carros. Cet organisme au service des apprenants et de la formation, propose de nombreuses formations à durée variable dans les domaines des services à la personne (coiffure, esthétique...), de l'alimentation (boucherie, boulangerie, pâtisserie...) ou encore du commerce, de la comptabilité et de l'administratif ;

Considérant que le CFA propose également une offre de formation pour des apprentis étrangers (classe FLE, Français Langue étrangère) et en situation de handicap (CAP inclusif) ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de partenariat avec le CFA pour l'organisation d'actions de médiation culturelle destinées aux apprentis du CFA pour l'année scolaire 2026/2027 annexée à la présente délibération ;

- **Approuve** l'intervention des agents de la médiathèque au sein du CFA de Carros pour des lectures et autres actions en lien avec les livres ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant, notamment tout avenant éventuel et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Même type de convention. Le but, c'est de contractualiser. Bien évidemment, les personnes du CFA bénéficient déjà de la médiathèque. Cela permet de mettre un cadre et de peut-être flécher davantage certaines actions qui pourront être menées à l'avenir. Nous avons un très bon contact avec le CFA. Je tiens, par l'occasion, à les remercier pour leur geste pour la fête des voisins, avec les réalisations des apprentis, qui a été très bien accueilli par tous les habitants.*

Le vote est unanime.

104/2026 – Convention de partenariat avec l'association OSCARR pour l'organisation de trois expositions à la médiathèque entre septembre et novembre 2026

*Rapporteur : **Caroline MAESTRI,** conseillère municipale déléguée à la culture et au patrimoine*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29 ;

Considérant que la commune souhaite mettre le hall de la médiathèque à disposition d'une association carrossoise entre septembre et novembre 2026 pour y organiser des expositions d'arts plastiques qui enrichiront la programmation culturelle de la ville et de la médiathèque ;

Considérant que le collectif d'artistes OSCARR est une association domiciliée à Carros qui fédère des artistes plasticiens de la région et que les artistes d'OSCARR réalisent des expositions dans différents lieux de la région et à l'étranger ;

Considérant que l'association dispose des droits d'exposition des œuvres et déclare avoir été informée des caractéristiques techniques du lieu d'exposition ;

Considérant la proposition de partenariat avec l'association OSCARR pour l'organisation de trois expositions artistiques dans le hall de la médiathèque entre septembre et novembre 2026 ;

Considérant la volonté des partenaires de favoriser l'accès à la culture et à l'art ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir le travail des artistes locaux ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'association OSCARR pour l'organisation de trois expositions artistiques entre septembre et novembre 2026 ;

- **Approuve** la participation financière de la médiathèque aux ateliers artistiques tous publics ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes et notamment à approuver tout avenant éventuel.

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : Il *s'agit d'une convention plutôt récurrente. Nous avons une association qui propose des activités d'art plastique. Nous mettons à disposition le hall de la médiathèque afin qu'elle puisse y exposer durant l'été.*

Le vote est unanime

105/2026 – Convention de partenariat avec le collège Paul Langevin pour l'organisation du prix littéraire Paul Langevin 2026/2027

*Rapporteur : **Caroline MAESTRI,** conseillère municipale déléguée à la culture et au patrimoine*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29 ;

Considérant que le prix littéraire Paul Langevin est né à la fin des années 1990, à l'initiative des bibliothécaires de Carros, pour les élèves du collège Paul Langevin et qu'il a grandi au fil des années et est devenu départemental, mais le nom d'origine est resté ;
Considérant que dans le cadre de ses missions de développement de la lecture, la médiathèque André Verdet participe chaque année à l'élaboration du Prix Littéraire Paul Langevin (PLPL) organisé par la médiathèque départementale des Alpes-Maritimes ;

Considérant que ce prix littéraire est destiné aux collégiens des Alpes-Maritimes de 4ème et 3ème et a pour vocation de sensibiliser les adolescents à la richesse de la littérature jeunesse, de stimuler leur envie de lire, de les inciter à diversifier leurs lectures, de développer leur sens critique, leur capacité d'analyse, tout en leur apprenant à formuler et à défendre une opinion ;

Considérant que faire participer des jeunes à un prix littéraire, c'est aussi leur permettre d'envisager la lecture comme source de partage et de rencontres.

Considérant qu'un comité de sélection, constitué de bibliothécaires, professeurs documentalistes et libraires, se réunit mensuellement entre septembre et juin pour proposer des romans de la littérature jeunesse récente et francophone et en débattre à chaque réunion ;

Considérant que la sélection définitive est établie fin juin par l'ensemble des membres du comité et que les bibliothécaires de la section jeunesse de la médiathèque de Carros font partie de ce comité de sélection ;

Considérant que les romans sont ensuite présentés aux collégiens et les jeunes qui souhaitent participer au PLPL s'engagent à lire les cinq ouvrages sélectionnés et à voter en fin d'année pour leur ouvrage préféré ;

Considérant que les bibliothécaires et les professeurs (professeurs-documentalistes, professeurs de français) qui les accompagnent dans ce prix sont invités à faire débattre les jeunes autour de leurs lectures et à faire vivre – à leur manière – la littérature au sein de leur établissement ;

Considérant que le collège et la médiathèque de Carros souhaitent dans ce cadre proposer, organiser et animer des comités de lectures réguliers au sein du CDI ;

Considérant qu'au mois de mai, le Département des Alpes-Maritimes organise une journée festive de clôture et de remise du prix ; que l'auteur lauréat vient rencontrer les collégiens participants, qui sont à leur tour invités à présenter les œuvres individuelles ou collectives qu'ils ont pu réaliser autour des romans lus au cours de l'année. Et qu'à cette occasion le Département offre un livre à chaque adolescent participant ;

Considérant la proposition de partenariat avec le collège Paul Langevin, pour accompagner ces élèves dans le concours du prix littéraire Paul Langevin 2026/2027 ;

Considérant la volonté des partenaires de perpétuer et encourager la promotion de la lecture, des livres et de produire des réalisations autour des livres en lice ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de partenariat avec le collège Paul Langevin pour l'organisation du prix littéraire Paul Langevin 2026/2027 ;

- **Approuve** l'intervention d'un agent de la médiathèque au sein du collège Paul-Langevin de Carros pour animer des séances de discussions et d'ateliers artistiques autour des romans sélectionnés pour le prix littéraire Paul Langevin 2026/2027 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes et notamment à approuver tout avenant éventuel.

Le vote est unanime

4. DÉCISIONS DU MAIRE

106/2026- Décisions du Maire

*Rapporteur : **Stéphane REVELLO**, le Maire ; Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur*

Vu les articles L. 2121-29 ; L. 2122-22 ; L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, ces décisions concernent les directions :

- Des services techniques ;
- De la Culture ;
- Des Affaires Scolaires ;
- De la Commande publique ;

- Du Développement économique ;
- De la vie associative
- Des systèmes d'information.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

▪ **Prend acte** des décisions du maire listées au tableau, en annexe, ci-après

Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : *Il est important de préciser un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie concernant le site internet qui a subi une cyberattaque. Malheureusement pour nous tous, enfin pour la ville, il s'agit d'un site internet qui n'a pas été mis à jour depuis de nombreuses années. Il n'y a pas eu le suivi nécessaire et, de ce fait, il était devenu obsolète. Cela tombe bien, puisque nous avions prévu de le modifier et de le rajeunir. Donc, tant que l'enquête était en cours à la suite du dépôt de plainte, nous ne l'avions pas signifié, mais il était de toute façon dépassé depuis bien longtemps. Nous allons donc lui donner un coup de jeune. Cela devrait intervenir d'ici peut-être deux petites semaines. Tout sera en ordre, de toute façon, pour permettre une véritable utilisation par les habitants à la rentrée.*

Le vote est unanime.

DATE	Référence Chrono	OBJET	DEPENSES	RECETTES	Direction ou Service
10/04/2026	2026-65	Convention de mise à disposition précaire Artilab avec la société RETRO PASSION 06		520 euros TTC	Développement économique
22/06/2026	2026-67	Contrats de cession des droits d'exploitation des spectacles passés avec la commune de Carros, dans le cadre de l'événement « Les Nuits de la Villa 2026 »	19 915 €		Culture
27/05/2026	2026-72	Contrat d'accueil en résidence d'artiste-auteur- projet d'exposition « Hors-série / Anne Favret et Patrick Manez	1300 euros		Culture
27/05/2026	2026-73	Convention de mise à disposition à titre gracieux – Salle Juliette GRECO au collège Paul LANGEVIN pour l'organisation d'un spectacle de chorales, le jeudi 21 et vendredi 22 mai 2026.	Sans incidence		Culture
01/06/2026	2026-74	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Salle Juliette GRECO au collège Paul LANGEVIN pour la présentation du spectacle de l'atelier théâtre de l'établissement scolaire, le vendredi 19 juin 2026	Sans incidence		Culture
27/05/2026	2026-75	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Salle Juliette GRECO au collège Paul LANGEVIN pour la présentation du spectacle « Very Math Trip », le 27 mai 2026.	Sans incidence		Culture
01/06/2026	2026-76	Convention de mise à disposition à titre gracieux – Salle Juliette GRECO CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, le samedi 6 juin 2026	Sans incidence		Culture
27/05/2026	2026-77	Convention de mise à disposition à titre gracieux – Salle Juliette GRECO à l'association LES RENCONTRES CHANTANTES – Rencontres pour un changement », le jeudi 11 juin 2026	Sans incidence		Culture
27/05/2026	2026-78	Convention de mise à disposition à titre gracieux – Salle Juliette GRECO à l'association POUSSIERES D'ETOILES, le samedi 30 mai 2026	Sans incidence		Culture
08/06/2026	2026-79	Convention de mise à disposition à titre gracieux – Salle Juliette GRECO à l'association ADGC, le samedi 13 et 14 juin 2026	Sans incidence		Culture
27/05/2026	2026-80	Convention de mise à disposition à titre gracieux – Salle Juliette GRECO à L'école L SPINELLI, le mardi 2 juin 2026	Sans incidence		Culture

12/06/2026	2026-97	Convention tripartite pour l'organisation de la kermesse au sein de l'établissement scolaire Lou Souleou de la commune de CARROS le 26/06/2026 de 16h45 à18h00 avec la Directrice de l'établissement et le représentant de l'association des parents d'élèves	Sans incidence		Affaires scolaires
15/06/2026	2026-98	Convention d'occupation temporaire entre la commune de Carros et Monsieur R et Madame G appartement 535 route du Broc à Carros		800 euros par mois	Foncier
08/06/2026	2026-99	Convention tripartite pour l'organisation du bal des cm2 au sein de l'établissement scolaire Boris Vian de la commune de CARROS le 26/06/2026 de 18h00 à 20h00 avec la Directrice de l'établissement et l'association sportive	Sans incidence		Affaires scolaires
10/06/2026	2026-100	Convention tripartite pour l'organisation d'une fête de fin d'année au sein de l'établissement scolaire ODV Guillonnet de la commune de CARROS le 29/06/2026 de 18h00 à 22h00 avec le Directeur de l'établissement et l'association des parents d'élèves	Sans incidence		Affaires scolaires
10/06/2026	2026-101	Convention tripartite pour l'organisation d'une kermesse au sein de l'établissement scolaire Fiori de la commune de CARROS le 27/06/2026 de 8h00 à 20h00 avec le Directeur de l'établissement et l'association des parents d'élèves	Sans incidence		Affaires scolaires
11/06/2026	2026-102	Dépôt de plainte du responsable des systèmes d'information pour un dysfonctionnement sur l'hébergement du site internet de la commune	Sans incidence		DSI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire,
Le Président de Séance,

Stéphane REVELLO

MAIRIE DE CARROS
06510

La Conseillère Municipale déléguée,
La Secrétaire de Séance,

Laurence VERDUCI

27/05/2026	2026-81	Convention de mise à disposition à titre gracieux – Salle Juliette GRECO à L'école J GIONO, le jeudi 4 juin 2026	Sans incidence		Culture
08/06/2026	2026-82	Convention de mise à disposition à titre gracieux – Salle Juliette GRECO à L'école J MOULIN le 30 juin 2026	Sans incidence		Culture
13/05/2026	2026-87	Prolongation contrat maintenance chaufferies avec la société MAINTIFEX	7646,51 euros TTC pour 4 mois		DST
13/05/2026	2026-88	Prolongation contrat maintenance CVC de la ville avec la société AXIMA EQUANS	27173,64 euros TTC		DST
13/05/2026	2026-89	Prolongation contrat maintenance CVC de la piscine avec la société AXIMA EQUANS	3997,92 euros TTC		DST
01/06/2026	2026-91	Contrat de production et de diffusion d'œuvres pour le projet d'exposition « Hors-série / Anne Favret et Patrick Manez » du 4 juillet au 13 décembre 2026 au CIAC.	4000 euros		Culture
29/05/2026	2026-92	Convention de mise à disposition du four à pain au profit du Comité des fêtes de Carros	Sans incidence		Vie associative
27/05/206	2026-93	Convention tripartite pour l'organisation de la kermesse des maternelles au sein de l'établissement scolaire Simone VEIL de la commune de CARROS le 16/06/2026 de 16h à 22h avec la Directrice de l'établissement et la représentante de l'association des parents d'élèves	Sans incidence		Affaires scolaires
01/06/2026	2026-94	Recours à la centrale d'achat du SICTIAM dans le cadre de l'accord-cadre n°2026FC07 relatif à la fourniture, mise en œuvre et maintien en condition opérationnelle de matériels et logiciels de systèmes de vidéoprotection	Montant max AC SICTIAM 20 000 000 € HT		Commande publique
01/06/2026	2026-95	Attribution accord-cadre 26 MAP 008 : Travaux de construction ou réfection de chaussée du programme de voirie-chaussée de la commune de CARROS	500 000 € HT / an		Commande publique
08/06/2026	2026-96	Convention tripartite pour l'organisation de la fête de fin d'année au sein de l'établissement scolaire Marcel Pagnol de la commune de CARROS le 26/06/2026 de 16h30 à 20h30 avec la Directrice de l'établissement	Sans incidence		Affaires scolaires